

Quel bilan pour les "écoles du socle" existantes ? (rapport Igen-IGAENR)

10-12 minutes

Depuis 2014, plusieurs rapprochements écoles-collège ont vu le jour. Ces "écoles du socle" se situent en zone rurale ou en éducation prioritaire, indique le rapport du groupe d'expertise "écoles du socle" (Igen-IGAENR). Il s'agit souvent de "l'intégration de classes du cycle 3 au sein d'un collège". Le pilotage s'effectue surtout au niveau départemental, et ces écoles connaissent des difficultés, du fait notamment du manque de statut propre, du rôle du directeur d'école et du peu de "temps commun" pour créer une continuité pédagogique. Étendre ce dispositif constituerait un "chantier lourd".



La configuration la plus fréquente des écoles du socle est l'intégration de classes du cycle 3 au collège © Conseil départemental de la Haute-Garonne

Alors que les "établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux" (EPLSF) étaient au cœur des débats de la

loi "pour une école de la confiance" ([lire sur AEF info](#)), le groupe d'études et d'expertise "Écoles du socle" (composé de 8 Igen et 2 IGAENR) analysait la continuité école-collège. En effet, ces inspecteurs généraux ont rendu, en mai 2019, un [rapport](#) établissant un bilan des écoles du socle existantes, après avoir réalisé une enquête auprès de tous les Dasen et plusieurs visites d'écoles du socle. Ainsi, bien que les EPLESF aient finalement disparu du texte final de la loi ([lire sur AEF info](#)), le rapport rappelle que "des expérimentations ont vu le jour depuis 2014", mais aussi que "de nombreux projets sont actuellement à l'étude."

Une future mission sur les EPLESF ?

Lorsque la CMP a retiré les EPLESF de la loi Blanquer, des parlementaires avaient assuré à AEF info avoir reçu un "engagement fort" de la part du ministre Jean-Michel Blanquer pour que cette question fasse l'objet d'une concertation. Selon les informations obtenues par AEF info, le ministre envisagerait de confier une mission parlementaire sur ces établissements.

La configuration la plus fréquente : intégration de classes de CM2 en collège

Le rapport souligne d'abord qu'il existe deux types principaux d'écoles du socle : "celles des territoires ruraux isolés qui doivent faire face à des baisses démographiques et sur des objectifs de rationalisation de l'offre territoriale du 1er degré", qui ne sont alors pas créées "par considérations pédagogiques" ; "celles de l'éducation prioritaire qui institue déjà la dimension de réseau". Il relève trois formes d'organisation principales :

- l'intégration (permanente ou temporaire) de classes du cycle 3 au sein d'un collège (configuration la plus fréquente) ;
- la fusion sur un même site d'un collège et d'une ou plusieurs école(s). Cette configuration, écrivent les inspecteurs, "pose la question du périmètre géographique : regroupements, sectorisation, transport" ;

- un établissement regroupant en réseau et sur plusieurs sites un collège et des écoles environnantes.

Des points communs, néanmoins, au sein de ces différentes organisations : "une mise à la disposition des écoles de lieux particuliers du collège (gymnase, CDI, salles de sciences) et de matériel" et, parfois, "une mutualisation des personnels administratifs du collège" ([lire sur AEF info](#)).

"Engagement plus fort" des personnels du 1er degré que du 2nd

Concernant le pilotage institutionnel, celui-ci s'effectue majoritairement au niveau départemental même si, dans le cas d'académies rurales, le recteur a pu accompagner le projet d'une "politique forte" et de "véritables projets pédagogiques". Le pilotage pédagogique, lui, est davantage mené par les IEN que par les IA-IPR, ces derniers "rencontrant beaucoup de difficultés à entraîner leurs collègues disciplinaires dans l'accompagnement des projets". Plus globalement, le rapport note un "engagement plus fort" des personnels du premier degré.

Une des difficultés que rencontrent les écoles du socle se situe au niveau de l'organisation juridique et administrative. En effet, ces établissements n'ont pas de statut propre. Elles restent donc "soumises d'une part aux règles régissant les écoles et d'autre part aux règles régissant les établissements publics du second degré", soulignent les auteurs. Cette dualité "complexifie" notamment le financement ainsi que la question de la responsabilité, par exemple lors de l'utilisation de locaux communs.

Le rôle du directeur d'école en question

Autre difficulté : la direction de l'école du socle. Les écoles existantes conservent "deux autorités" : le principal et le directeur d'école. Ces derniers, majoritairement, restent "très attachés à conserver des heures d'enseignement". En outre, l'idée "qu'ils deviennent des adjoints du principal de collège" - idée qui a fait l'objet de nombreuses critiques lors des débats autour des EPLESF - "a été accueillie très défavorablement", note le rapport.

Aussi entendent-ils "conserver le rôle d'animation et de coordination pédagogique qu'ils exercent actuellement en leur qualité de directeur d'école". Et le rapport d'estimer qu' "une fonction comparable à celle des directeurs adjoints de SEGPA, avec une fonction essentiellement d'organisation et de coordination pédagogiques, serait peut-être plus à même de répondre aux attentes de certains, plutôt que le rôle d'adjoint du principal".

Dans le privé et les établissements français de l'étranger

Les écoles du socle très présentes dans le privé...

Le rapport souligne que les établissements scolaires privés d'enseignement peuvent être regroupés en "ensembles scolaires", constitués par le regroupement de plusieurs établissements du premier et/ou du second degré relevant de la même tutelle. Un tel ensemble comprend plusieurs chefs d'établissements dans le cas du regroupement d'établissements du premier et du second degré, le statut des chefs d'établissement des deux degrés étant identiques, contrairement aux établissements publics. Il peut être implanté sur un seul site ou sur plusieurs sites. "Les responsabilités des différents chefs d'établissements s'exercent conformément à un protocole de coordination élaboré sous la responsabilité de la tutelle", note le rapport. L'un des chefs d'établissement (généralement un chef d'établissement du second degré) a une mission de coordination.

... et dans les établissements de l'AEFE

"Les statuts et les formes d'organisation des établissements de l'AEFE sont divers (regroupements écoles - sixième, écoles - cycle 3, école - collège, voire école - collège - lycée général)", remarquent les inspecteurs. Le directeur d'école a souvent une "autorité pédagogique sur les enseignants du second degré" et gère l'encadrement pédagogique de proximité. En revanche, "la continuité pédagogique est peu présente", en raison notamment de la taille importante des établissements.

De la difficulté de créer une continuité pédagogique

Le rapport remarque la rareté des actions de "continuité des apprentissages scolaires". Les projets de continuité pédagogique sont "souvent ponctuels" (écoliers en résidence pendant quelques jours au collège, rallyes mathématiques...). Néanmoins, les coordonnateurs, qui assurent la liaison entre les enseignants des deux degrés, "peuvent jouer un rôle essentiel dans la réussite du dispositif", à condition que "des moyens aient été dégagés" et que leur action "ne se cantonne pas à des tâches organisationnelles".

En outre, les équipes "éprouvent de grandes difficultés à trouver des temps communs pour travailler ensemble, se former, échanger sur leurs pratiques". Concernant les échanges de service, les enseignants du second degré n'interviennent en école qu'en cycle 3, quand les interventions des professeurs des écoles en collège se limitent très souvent "à l'accompagnement personnalisé en 6e". Ces échanges se révèlent difficiles à structurer du fait de plusieurs problématiques à résoudre : le financement, l'équivalence horaire des temps de service entre le premier et le second degré, les temps de formation et de concertation ainsi que la différence de culture entre les enseignants du premier et du second degré.

Les familles et les élèves "favorables" aux écoles du socle

Enfin, les premières expériences du socle reçoivent des avis différents selon les acteurs concernés. Si les directeurs d'école craignent donc une perte de certaines de leurs prérogatives actuelles, les principaux de collège, eux, tout en percevant un "intérêt pédagogique", alertent quant aux risques d'une "surcharge de travail", rapportent les inspecteurs. Du côté des maires, ils suspectent les rapprochements écoles-collège "d'être une manœuvre déguisée pour 'vider' les classes élémentaires et fermer des écoles ou des collèges".

Les familles, elle, se montrent plutôt "favorables" au dispositif et estiment que ces rapprochements facilitent l'intégration des élèves au collège. Néanmoins, elles pointent des difficultés possibles sur les temps de transport et sur l'accueil des élèves. Quant à ces derniers, ils estiment que "les échanges réalisés entre école et

collège facilitent l'entrée au collège". En revanche, ils ont la crainte "d'être 'perdus' au lycée, car sortant du cadre étroit et bienveillant dans lequel ils ont effectué toute leur scolarité auparavant".

Étendre les écoles du socle, "un chantier politiquement lourd"

Comme l'ont montré les débats autour des EPLESF, le rapport conclut en qualifiant la construction d'écoles du socle de "chantier politiquement, juridiquement, administrativement et pédagogiquement lourd". Ce déploiement "induit" de répondre à plusieurs questions, soulignent les inspecteurs, telles que les liens avec les communes si les écoles sont rattachées à un établissement public, la répartition des compétences et des responsabilités entre l'État et les collectivités et entre les collectivités elles-mêmes, les évolutions des instances existantes, le rôle et le statut du directeur d'école, les missions des IEN et l'évaluation des objectifs pédagogiques.